

## CONSEIL MUNICIPAL

### REUNION DU 21 JUILLET 2022

#### COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L.121-17 du Code des Communes

Le Maire certifie que les conseillers municipaux sont convoqués ce jour par lettres individuelles et qu'un avis de cette réunion est affiché à la porte de la Mairie.

Ordre du jour :

- ▶ DELIBERATION POUR L'EXTINCTION DE DETTE DE PRODUITS LOCAUX NON SOLDES
- ▶ CONVENTION DE PARTENARIAT DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DE DOMPIERRE SUR BESBRE
- ▶ EXPOSE POUR LA RECONQUETE DU CENTRE BOURG
- ▶ INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

Le Maire, Jean-Luc MARQUANT



NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

L'an deux mil vingt-deux, le 21 juillet 2022 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de **SALIGNY SUR ROUDON**, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MARQUANT, Maire.

Date de la convocation : 9 juillet 2022

**Étaient présents** : MMES et MRS MARQUANT Jean-Luc, ROUX Sylvain, DESMOULES Maryse, LAINÉ Lionel, BERTHELOT Jean-Pierre, CHARPIN Karine, DUBUISSON Isabelle, KLEE Arnaud, PACAUD Quentin, LAMOTTE Magali, PERONNET Chantal, PETIT Dominique

**Absent(s) excusé(s)** : CHABERT Gilles, DE BARTILLAT Gérard et DUBOIS Jean-Marie

**Absent (s)** :

**Procuration (s)** : Gilles CHABERT pour Maryse DESMOULES, Gérard DE BARTILLAT pour Jean-Luc MARQUANT et Jean-Marie DUBOIS pour Sylvain ROUX

**Secrétaire de séance** : DUBUISSON Isabelle

#### PROCES – VERBAL

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des présents le procès-verbal et le compte-rendu du 16 juin 2022.

## DELIBERATION SE PRONONÇANT SUR L'EXTINCTION DE DETTE DE PRODUITS LOCAUX NON SOLDES

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande d'extinction de dette de produits locaux non soldés dû à la trésorerie pour une famille qui concerne les exercices 2021 et 2022 qui figurent dans le bordereau de situation présenté par le Service de Gestion Comptable et arrêté au 01/07/2022.

Les créances concernées seront imputées en dépense du budget principal à l'article 658822.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : 476.80 €

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

**Le conseil municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'éteindre la dette de produits locaux non soldés figurant dans le corps de la présente délibération.

**Article 2** : D'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## CONVENTION DE PARTENARIAT DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS « LES P'TITS POTES » DE LA COMMUNE DE DOMPIERRE SUR BESBRE

Le Maire rappelle la convention de partenariat avec la commune de DOMPIERRE SUR BESBRE pour la participation financière aux frais de fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement « les P'tit Potes ».

Cet accueil de loisirs sans hébergement fonctionne les mercredis et vacances scolaires (à l'exception des vacances de Noël et deux semaines en août) pour les enfants de 2 ans et ½ à 16 ans et inscrits à l'école. Sur ces périodes, les enfants de la commune pourront être accueillis à l'accueil de loisirs de la commune de DOMPIERRE SUR BESBRE.

Le Maire fait part à l'assemblée qu'une participation sera versée à la commune de DOMPIERRE SUR BESBRE à hauteur de 1.50 € (soit une augmentation de 0.40 €) par heure de présence et par enfant pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide :**

- **De donner** son accord pour la participation financière aux frais de fonctionnement pour l'accueil de loisirs « les P'tit Potes ».
- **Approuve** les dispositions de la convention de partenariat de la commune de DOMPIERRE SUR BESBRE.
- **D'autoriser** le Maire à signer ladite convention ci-annexée.

## EXPOSE POUR LA RECONQUETE DU CENTRE BOURG

Planning prévisionnel – RAPPEL : • Jeudi 21 juillet 16h-18h : comité de pilotage phase 3 en présence de Maryline PROTAT, Thierry THOMAS, représentants du département, Christophe

DUMONT, représentant la DDT et Anne GAY, représentant la communauté de communes. • Jeudi 21 juillet 19h30 : présentation de l'avancement de l'étude en Conseil Municipal

La commune devra se positionner sur le choix d'une stratégie. Le programme d'actions sera constitué de fiches actions, pouvant porter sur des actions matérielles ou immatérielles (études, animations, communication...), portées par la commune ou d'autres porteurs de projets (bailleurs sociaux, privés...). Par exemple, certaines actions pourraient être traduites réglementairement dans le PLUi, et imposées aux propriétaires (création de voirie, liaisons douces, etc.), par des Emplacements Réservés (ER) ou des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Célia PONSON précise que l'organisation urbaine et la desserte du bourg est une des thématiques importantes de l'étude. L'organisation des voies en étoile, et la configuration actuelle du bourg, nécessitent une réflexion à long terme en vue d'en améliorer le fonctionnement du centre bourg d'organiser l'avenir.

Il s'agit d'un point d'étape important pour définir les orientations sur le long terme sur une traduction concrète sur les prochaines années et la durée du contrat de 5 ans.

## INFORMATIONS

- a) Compte rendu du **3e conseil d'école** du Mardi 21 juin 2022
  - À la rentrée de septembre 2022, l'école accueillera 50 élèves, répartis sur trois classes soit :
    - 14 élèves en maternelle classe de Mme DUMONT Aline,
    - 13 élèves en CP- CE1 classe de Mme CHARRONDIERE Florence
    - 23 élèves en CM1 – CM2 classe de Mme KOUZMINA Rébecca
  
- b) Rapport de la Réunion du vendredi 1er/07/2022 suite à l'orage de grêle du mardi 21 juin et de la réunion en Préfecture du vendredi 8 juillet 2022.
  
- c) Présentation de l'arrêté préfectoral portant sur les restrictions d'eau; il est désormais interdit d'arroser les massifs fleuris et jardins potagers entre 10H00 et 18H00 ainsi que de laver sa voiture chez soi.
  
- d) Mr le Maire informe que le début des travaux du marché couvert débuteront au mois d'Octobre.

## QUESTIONS DIVERSES :

- **La prochaine réunion du conseil municipal** est prévue le jeudi 15 SEPTEMBRE 2022 à 19 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35